

COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

PRESENTS :

AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, CARRERE Régis,
FAUTEREL Delphine, PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

PROCURATIONS :

BEIGBEDER Daniel à SACAZE Jean-Michel
CASSOU Sylvie à CARRERE Régis
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
COUDOUY Bernard à PUCHEU Charles
HAURE Pierre à BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno
MOUNAUT Pierre à AMBIELLE Simon
NOUGUE-DEBAT Christine à TOUTU Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : FAUTEREL Delphine

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2012

DATE D’AFFICHAGE : 19 octobre 2012

COMPTE RENDU de la SEANCE
du 22 octobre 2012 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2012

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012 est **adopté** à l'unanimité des membres présents.

2 - JURIDIQUE : CSHO : Autorisation signature avenant bail emphytéotique Commission Syndicale du Haut-Ossau - Zone Economique du Pont Long (41 ha)

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la signature par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, du bail emphytéotique portant sur la Zone Economique du Pont-Long, en séances des 5 décembre 2003, 30 janvier et 3 février 2004.

Ce bail concerne une parcelle de terre figurant au cadastre rénové de la Commune de Serres-Castet

AT 01, Lieu-dit Ayguelongue,	14 h 54 a 75 ca et
AT 02, Lieu-dit Ayguelongue,	26 h 65 a 40 ca

soit une contenance totale de	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 41 h 20 a 15 ca
-------------------------------	---

Ces terrains avaient vocation à recevoir l'activité économique. Le lotissement dit du « Pont Long » a donc été réalisé sur cette emprise par la Communauté de Communes du Luy de Béarn.

A la signature de ce bail, un loyer complémentaire avait été institué. Suite à la suppression de la taxe professionnelle, il convient de trouver une nouvelle référence pour les modalités de calcul dudit loyer par avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau à signer l'avenant au bail, ci-dessus relaté, arrêtant un nouveau mode de calcul du loyer complémentaire prévu dans l'acte initial, en multipliant les bases de CFE identifiées sur la zone d'activités du lotissement du Pont Long par un taux de référence établi à 8 %.

3 - FINANCES :

3.1 : BP Commune : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en cas de trésorerie insuffisante et pour ne pas pénaliser les fournisseurs et entreprises, disposait d'une ligne de Trésorerie auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. Compte tenu de leur situation, DEXIA CREDIT LOCAL n'est plus en mesure de proposer une offre de renouvellement.

Après consultations de divers organismes bancaires, la Banque Postale a présenté la meilleure proposition de contrat de ligne de trésorerie pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie ci-dessous à intervenir avec La Banque Postale :

- ligne de Trésorerie utilisable par tirages,
- Montant : 200 000,00€,
- Durée du contrat : 364 jours
- Date d'effet du contrat : 19 novembre 2012
- Date d'échéance du contrat : 18 novembre 2013
- Taux applicable : Eonia + 1,80%
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 1500,00€
- Commission de non utilisation : 0,35%
- Taux effectif global (TEG) : 2,706%

Modalités d'utilisation :

- Tirages/versements,
- Procédure de Crédit d'Office privilégiée,
- Montant minimum 10 000,00€ pour les tirages,
- Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution J+1.

- **habilite** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de Trésorerie et

- **donne** tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire.

3.2 : Décision Modificative n° 2 - Budget Commune

Monsieur le Maire présente les opérations proposées dans la Décision Modificative n°2 - Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la Décision Modificative n°2 - Budget Commune

**3.3 : Admissions en non-valeurs : - Budget Régie Electrique
- Budget Eau & assainissement
- Budget Etablissement Thermal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des sommes à inscrire en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver les inscriptions en non-valeurs suivantes :

- Budget de la Régie Electrique	:	155,74 €
- Budget Eau & assainissement	:	1269,35 €
- Budget Etablissement Thermal	:	8,12 €

4 - ASSURANCES : Consultation de renouvellement des assurances de la Commune

Le coût des assurances ne cesse d'augmenter et il serait souhaitable de relancer une mise en concurrence des assureurs. Afin de lancer un marché public d'assurances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **solliciter** le Service Administratif Intercommunal de la Maison des Communes, pour travailler en partenariat avec le service administratif de la Commune pour élaborer le cahier des charges et analyser les propositions reçues.
- de **prendre en charge** le coût total pour ces deux interventions, facturé 789,00€ par le Service Administratif Intercommunal.

5 – TRAVAUX : Demande de subventions pour la rénovation des réseaux d'eau des rues du Bourgneuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Commune de Laruns en faveur de la préservation de l'eau. Dans le cadre de cet engagement, la Commune réalise régulièrement des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, priorisés suite à un diagnostic conduit en 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **prévoir** des travaux de renouvellement des réseaux et de voirie dans la rue du Bourgneuf Escu (2013) et du Bourgneuf Claa (2014), selon le plan de financement suivant :
 - Bourgneuf Escu : 234 000 € TTC de travaux dont 95 680 € TTC de réseaux d'eau potable et d'assainissement.
 - Bourgneuf Claa (haut et bas) : 1 127 000 € TTC de travaux dont 214 000 € TTC de réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- **solliciter** le soutien financier le plus élevé possible auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

6 – AMENAGEMENT :

6.1 : Actualisation de la mission d'élaboration du PLU (Cette question sera représentée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, en raison de nouvelles lois)

6.2 : Validation du projet de PPRN et démarrage de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Laruns est concernée par de très nombreux risques naturels : avalanches, glissements de terrains, chutes de blocs, inondation, séisme, incendies, tempêtes.

Pour appréhender et gérer ces risques, différents outils existent :

- Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par la Commune afin d'identifier les enjeux humains sur les secteurs à risques, et mettre en place les procédures d'alerte et de gestion d'une éventuelle catastrophe. Il est actuellement en cours d'élaboration.

- Le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, élaboré par l'Etat afin de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions.

Le PPRN de la Commune de Laruns a été réalisé sur plusieurs années, ce délai étant lié aux nombreux secteurs de risques sur le vaste territoire communal ainsi qu'aux différentes études et à la concertation sur les zones concernées par le risque d'inondation. Ce PPRN doit être soumis en premier lieu à l'avis du Conseil Municipal, puis à l'enquête publique. Il est condition préalable à la poursuite de l'élaboration du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation publique sera organisée avant le démarrage de l'enquête.

Compte tenu de la concertation ayant eu lieu pendant la rédaction du PPRN, et de la prise en compte des remarques et résultats d'études menées par la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de rendre un avis favorable au PPRN, et de solliciter le démarrage de l'enquête publique.

7 – RESSOURCES HUMAINES : Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents

Mr le Maire rappelle que la Commune de Laruns compte aujourd'hui 48 agents titulaires et non titulaires. Depuis plusieurs années, la commune développe une politique sociale en faveur de ses agents. Dans le cadre de cette politique, et comme la loi le permet, la Commune a, dès décembre 2010, validé le principe d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, afin que ceux-ci puissent accéder à une meilleure couverture santé.

Dans la délibération du 21 décembre 2010, la Commune s'engage à participer à la protection sociale complémentaire des agents sur les garanties santé et prévoyance sur la base d'environ 25% des frais moyens des agents, soit environ 28€ mensuels par agent.

Conformément au décret du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire du 25 mai 2012, la commune a le choix entre le mécanisme de la convention de participation ou le mécanisme de la labellisation.

La publication de la liste des mutuelles labellisées ayant eu lieu le 31 août 2012, la Commune de Laruns a organisé, dans le cadre de son dialogue social, et dès le 4 septembre 2012, une réunion d'information et d'échange à destination de l'ensemble de ses agents titulaires et non-titulaires ainsi que des élus. Mr Alexandre PARRAS, du Centre De Gestion 64, est venu présenter aux agents et élus le dispositif réglementaire, ainsi que les avantages et inconvénients de chacun des deux mécanismes possibles.

Après plusieurs échanges, c'est le dispositif de labellisation qui a été unanimement souhaité par les agents lors de la réunion. Le retour des agents non présents à la réunion mais informés de son contenu a confirmé cette orientation. En effet, la rapidité de mise en place du dispositif, la liberté de choix du mode de protection adaptée aux besoins de chaque agent, les tarifs attractifs liés à la concurrence entre mutuelles etc... font que la totalité des agents présents, et de ceux qui ont ensuite reçu le compte-rendu de la réunion, ont exprimé leur souhait de choisir la labellisation. Le principe d'une participation à hauteur de 28€ net mensuels par agent pour la souscription d'un contrat santé et/ou prévoyance (au choix de l'agent) labellisé a également été abordé et maintenu.

Suite à cette réunion d'échange, et suite à l'avis exprimé par les agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de lancer la procédure selon les dispositions suivantes :

- **Participation selon le processus de labellisation**
- **Participation forfaitaire de 28 € net mensuels versée directement à chaque agent titulaire ou non titulaire de la Commune, sans modulation**
- **Participation possible pour toute souscription d'un contrat labellisé pour une couverture santé et/ou prévoyance (au choix de l'agent), le justificatif étant transmis par l'agent au service des Ressources Humaines**
- **Mise en place à partir du 1^{er} janvier 2013**

8 - QUESTIONS DIVERSES

8.1 Délais de versement des subventions à L'IPHB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la séance du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, le délégué aux finances a présenté la situation de trésorerie de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB).

Il précise que l'IPHB est en attente de 516.481 € de la part de ses 3 principaux partenaires que sont l'Etat, la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques, soit :

- 239.553 € de subventions de l'Etat,
- 189.395 € de subventions de la région
- 87.533 € du département.

Il détaille ensuite les montants attendus par partenaire.

Pour l'Etat, les dossiers de demande de versement ont été adressés pour un montant de 83.216,12 €, soit 39.892,96 € au titre de l'année 2011 et 43.403,16 € au titre des actions 2012.

Les soldes des opérations en cours, soit un montant de 156.336,88 € ne pourront être sollicités qu'après paiement des factures correspondantes.

Pour la Région Aquitaine, les versements en attente s'élèvent à 155.057,57 €.

Les soldes des opérations en cours, soit un montant de 34.337,43 € ne pourront être sollicités qu'après paiement des factures correspondantes.

Quant au Département des Pyrénées-Atlantiques, il a versé sa cotisation au fonctionnement durant le premier semestre de l'année. Il ordonne régulièrement les versements des acomptes et soldes sollicités et ne présente aucun retard de paiement.

En ce qui concerne les factures en attente, Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte détient 254.351 € de factures qu'il ne peut honorer en raison des retards de versement exposés plus haut. Pour des petites entreprises locales de moins de 3 salariés, cela représente plus de 90.000 € pour l'une, 57.000 € pour la seconde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

CONSIDERANT que la commune de LARUNS est membre de l'IPHB depuis sa création en 1994,

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune et ses éleveurs bénéficient des services mis en œuvre par l'IPHB, notamment : hélicoptages, radiotéléphones, service d'assistance technique à la qualité de l'eau, équipement des estives en aires et abris de traite, chantiers de débardage par câble forestier... et que ces actions grèvent la trésorerie de l'IPHB,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte n'est pas une collectivité à fiscalité propre, qui, par définition, ne prélève ni impôts ni taxes, mais tient ses recettes des participations de ses membres et des subventions de l'Etat, de la Région et du Département,

CONSIDERANT que les versements attendus de l'Etat au titre des opérations réalisées en 2011 ont fait l'objet de demandes de versement circonstanciées entre le mois de novembre 2011 et le mois de janvier 2012,

CONSIDERANT que par la suite le service instructeur de la DDTM a réalisé un contrôle de ces dossiers sur une période de 6 mois environ, donnant lieu à apport par l'IPHB d'informations complémentaires à ces dossiers, et notamment la production du décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural, qui a permis de lever une réserve sur le respect des règles,

CONSIDERANT que depuis le 25 avril 2012, date de mise en paiement annoncée par la DDTM, l'Agence des Services et des Paiements (ASP) a diligenté un second contrôle sur ces dossiers et qu'elle n'a depuis sollicité aucune explication du syndicat mixte, et que ce contrôle, dont l'aboutissement ne semble pas encore acquis, bloque les paiements des recettes attendues depuis bientôt un an,

CONSIDERANT l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Aquitaine du 02 août 2012 qui dispose, dans son article 3 que « *Le versement de la contribution statutaire sera effectué en une seule fois à la signature du présent arrêté* » et qu'à ce jour, le versement n'a toujours pas été effectué,

CONSIDERANT que ces retards de versements inexplicables placent l'IPHB dans une situation de trésorerie qui la conduit à ne pas pouvoir honorer les factures de ses fournisseurs, mettant en difficulté les petites entreprises locales qu'elle recrute pour mener à bien ses actions,

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisme public, l'IPHB est attachée au contrôle des financements publics qu'elle reçoit, garant de la transparence et de la bonne gestion des deniers publics,

- **S'INTERROGER** sur le fait que le versement de subventions régulièrement justifiées soit bloqué sans explications ou demande d'information complémentaire.
- **DEMANDER** solennellement, pour le salut de l'IPHB et des petites entreprises locales qu'elle recrute pour la réalisation de ses projets, que le nécessaire soit fait afin de régler cette situation inacceptable.
- **CHARGER** le Maire de porter la présente délibération à la connaissance de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires pour ce faire.

8.2 CINEMA : Exonération de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) pour les établissements de spectacles cinématographiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a délibéré le 21/12/2010 (délibération n°154/2010) et le 04/04/2011(délibération n°28/2011) en faveur de l'exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour le cinéma de Laruns.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le Maire informe que la Commune doit délibérer à nouveau pour compléter le champ d'exonération en précisant que l'exonération concerne l'ensemble des établissements cinématographiques de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition et de
- fixer le taux d'exonération à 100 %.

8.3 PASTORALISME : Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral d'AULE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achèvement des travaux de réhabilitation de la cabane pastorale d'Aule. Ces travaux ont permis de moderniser et agrandir la cabane (aire de traite, salle de fabrication, saloir) permettant la fabrication de fromage en estive.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux bergers ont souhaité monter un groupement pastoral.

Afin de pérenniser l'utilisation pastorale de la cabane et la fabrication de fromage d'estive sur le site, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral d'Aule, et ce pour une durée de 5 années (du 1er juin 2013 au 31 mai 2018), renouvelable par tacite reconduction.

8.4 Subvention aux Associations, Tranche 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer au Collège « Les Cinq Monts » de Laruns, une subvention de 600 € pour la mise en place d'une exposition dans le cadre du dispositif « Montagne ».

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	
BEIGBEDER Daniel	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	Procuration donnée à CARRERE Régis
COUBLUC Joël	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
COUDOUY Bernard	Procuration donnée à PUCHEU Charles
FAUTEREL Delphine	
HAURE Pierre	Procuration donnée à BAYLOCQ Bruno
MOUNAUT Pierre	Procuration donnée à AMBIELLE Simon
NOUGUE-DEBAT Christine	Procuration donnée à TOUTU Patricia
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	